

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze,
Le vingt deux septembre, à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, DEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, LEVESQUE, DAGUIZE, JARDIN, GILLET, BOUYER, SAILLANT, CORNETI, FRAUX, ALLANIC, CHERON, CHESNEAU, RUSSELL, POUSSET, PRUKOP, HUCHET, CAZIN, BELLLOT, CARNAC, DUBOIS, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER.

Date de convocation

16 septembre 2014

A l'exception de :
Madame SOBRAQUES-BRAYE qui a donné pouvoir à Madame LE PAPE,
Monsieur SIMON qui a donné pouvoir à Monsieur SAILLANT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Date du
Conseil Municipal

22 septembre 2014

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame HUCHET est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

19/ COMITE TECHNIQUE ET COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL - FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS - DECISION RELATIVE AU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Nombre de
conseillers

RAPPORTEUR : Madame MARTIN, adjointe au Maire

En exercice 33

EXPOSE :

Présents --- 31

Par délibération en date du 21 décembre 1985, la Ville de Pornichet a créé un Comité Technique Paritaire (CTP), ayant compétence en hygiène et sécurité, composé de douze membres titulaires.

Votants ---- 33

Par délibération en date du 17 mai 2001, le nombre de membres à ce CTP avait été porté à cinq titulaires et cinq suppléants.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Par délibération en date du 16 décembre 2002, un Comité d'Hygiène et de Sécurité (CHS) avait été créé et sa composition fixée à trois membres.

Publié le :

Par délibération en date du 30 juin 2008, le nombre de membres au CHS avait été porté à cinq titulaires et cinq suppléants.

Certifié exact,
Le Maire,

Par arrêté ministériel du 03 juin 2014, la date des élections professionnelles pour le renouvellement général des Comités Techniques a été fixée au 04 décembre 2014.

Jean-Claude
PELLETEUR

➤ Fixation du nombre de représentants du personnel au sein du CT et du CHSCT :

Il appartient à l'organe délibérant de fixer, dans une fourchette qui dépend de l'effectif municipal des agents relevant du CT, le nombre de représentants de la collectivité au sein du CT, ainsi qu'au sein du CHSCT.

Depuis la loi n°2010-751 du 05 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique, et le décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques, le principe de parité numérique au Comité Technique et au Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail est supprimé. Les représentants de la collectivité ne peuvent pas être plus nombreux au sein de ces organismes que les représentants du personnel mais, ils peuvent être en nombre égal ou inférieur.

Selon l'effectif des agents de la Ville de Pornichet, le nombre de représentants titulaires du personnel doit être fixé dans la limite de 3 à 5, celui des représentants au CHSCT doit être compris entre 3 et 10.

Au moins dix semaines avant la date du scrutin, l'organe délibérant détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales représentées au CT. A cet effet, les organisations syndicales consultées le 27 juin 2014 ont émis un avis favorable, à l'unanimité, aux propositions suivantes :

- ✓ Pour le CT : fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et de la collectivité, et à 5 le nombre de représentants suppléants.
- ✓ Pour le CHSCT : fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et de la collectivité, et à 5 le nombre de représentants suppléants.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de maintenir le paritarisme au sein de ces deux organismes en fixant à cinq le nombre de représentants titulaires et à cinq le nombre de suppléants, pour le personnel et pour la collectivité.

➤ Recueil de l'avis des représentants de la collectivité au sein du CT et du CHSCT :

Les avis du CT et du CHSCT sont émis à la majorité des représentants du personnel présents ayant voix délibérative. En cas de partage des voix, l'avis est réputé avoir été donné. Toutefois, la délibération devant être prise dix semaines avant la date du scrutin peut prévoir le recueil de l'avis des représentants de la collectivité. Dans ce cas l'avis est rendu lorsqu'ont été recueillis :

- ✓ d'une part l'avis du collège des représentants de la collectivité,
- ✓ d'autre part l'avis du collège des représentants du personnel.

Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative. En cas de partage des voix au sein d'un collège, l'avis de celui-ci est réputé avoir été donné.

Le 27 juin 2014 les organisations syndicales ont émis un avis favorable au recueil de l'avis des représentants de la collectivité au sein du CT et du CHSCT. Il est proposé au Conseil Municipal de suivre cet avis.

DELIBERATION :

⇒Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

⇒Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et leurs établissements publics,

⇒Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

⇒Vu la délibération du 21 décembre 1985 portant création d'un Comité Technique Paritaire, ayant compétence en hygiène et sécurité, et fixant le nombre de membres,

- ⇒Vu la délibération n°02.12.22 du 16 décembre 2002 portant création d'un Comité d'Hygiène et de Sécurité et fixant le nombre de ses membres,
- ⇒Vu la délibération n°08.06.29 du 30 juin 2008 fixant le nombre de membres du Comité d'Hygiène et de Sécurité,
- ⇒Vu la délibération n°01.05.11 du 17 mai 2011 modifiant le nombre de membres au Comité Technique Paritaire, Comité d'Hygiène et de Sécurité,
- ⇒Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 27 juin 2014,
- ⇒Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Technique de la Ville de Pornichet est de 263 agents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fixe à cinq le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Technique et au Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail, et à cinq le nombre de représentants suppléants à ces deux comités.
- Décide le maintien du paritarisme numérique à ces deux comités en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à cinq titulaires et à cinq suppléants.
- Décide le recueil, par le CT et par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR